

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 07 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 01 décembre 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 01 décembre 2023
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de publication : 13 décembre 2023
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO.

ABSENTS ET EXCUSES : M. Grégory RENDE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Régis MALARIK, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Grégory RENDE a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Julien DUBOIS,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,
M. Régis MALARIK a donné pouvoir à Mme Aline DUZERT,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Pierre STETIN,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : THÉÂTRE DE L'ATRIUM : PARTENARIATS SAISON CULTURELLE CONVENTIONS PLURI-ANNUELLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-29,

VU l'avis favorable la COMMISSION CULTURE DU 30 NOVEMBRE 2023.

CONSIDERANT que la ville de Dax gère en régie directe le théâtre de l'Atrium, permettant la programmation de spectacles,

CONSIDERANT que les programmations de la ville et de ces 3 associations culturelles sont complémentaires et permettent de diversifier l'offre culturelle et de répondre aux besoins de tous les publics.

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les modalités de partenariat avec les 3 associations culturelles, Amis du Théâtre Populaire, Jeunesses Musicales de France et Latitude Productions, ainsi que les projets de convention annexés à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions pluriannuelles de partenariat culturel avec les 3 associations citées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**



**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE DAX ET L'ASSOCIATION LES AMIS DU THÉÂTRE POPULAIRE DE DAX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **VILLE de DAX**, dont le siège social est situé - Mairie de Dax, B.P. 50344, 40107 Dax cedex représentée par **son Maire, Monsieur Julien DUBOIS**
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

d'une part,

ET :

L'association Les Amis du Théâtre Populaire de Dax, n° siret 311 879 472 00034 , représentée par ses co-présidentes Anne DELABROY-PICAND et Joëlle PLANTIN dûment habilitées par les statuts de l'association, dont le siège social est situé : 10 avenue de l'aérodrome 40100 DAX

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'accès à la culture pour tous et notamment le développement d'une offre culturelle en direction de tous les publics, le service culture mène un certain nombre d'actions culturelles selon trois axes :

- développement de la pratique artistique
- développement de l'accompagnement et la formation artistique
- développement de la diffusion

De son côté l'association les Amis du Théâtre Populaire de Dax contribue activement, depuis de nombreuses années, au développement de la diffusion par l'organisation de spectacles sur le territoire.

Elle bénéficie pour cette raison du soutien financier de la ville de Dax sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et de la mise à disposition gracieuse du théâtre de l'Atrium.

La présente convention a pour objet de définir, dans ce cadre, la participation de la ville de Dax.

* article 59 de la loi n°201-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire : « constituent des subventions au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont traités, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Accusé de réception en préfecture
6424400857206206120312110
Date de réception préfecture : 12/12/2023

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

En application de ses statuts et au titre de la présente convention, l'association s'engage à organiser 3 programmations composées chacune d'un maximum de 8 spectacles sur les saisons 2023-2024, 2024-2025, et 2025-2026.

Cette programmation artistique sera composée de spectacles professionnels représentatifs de l'art dramatique vivant universels et diversifiés.

Cette programmation devra tenir compte de la programmation artistique municipale déclinée tout au long de l'année mais aussi de la programmation des deux autres partenaires de la ville de Dax : l'association Latitude Productions et les Jeunesses Musicales de France.

L'association devra poser en option des dates dans le calendrier de l'Atrium auprès du service culture, sachant que la ville de Dax a la priorité sur le choix des dates.

Dans la mesure où cette programmation répond à l'objectif d'accès à la culture pour tous et de sensibilisation artistique, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en accordant à l'association une aide financière par l'attribution d'une subvention et logistique par la mise à disposition d'un lieu.

L'association prendra en charge la totalité de la programmation artistique, l'organisation logistique et technique et la communication.

ARTICLE 2 – Obligations de l'association

L'association s'engage à respecter les règles régissant le fonctionnement des associations de type loi 1901. Elle doit notamment signaler à la préfecture tout changement intervenu dans ses statuts ou ses organes de direction dans un délai de trois mois à compter de leur survenance. Elle tiendra informée la collectivité à cette occasion. De même, elle a l'obligation de présenter chaque année un rapport moral et un rapport d'activité à son assemblée générale, ainsi que de lui faire approuver ses comptes.

Dans la mesure où elle emploie du personnel, elle s'engage à agir en conformité avec la réglementation sociale en vigueur; elle s'engage à respecter les différents aspects sécuritaires liés à l'organisation d'un spectacle.

Enfin, elle déclare être assurée vis-à-vis des risques de toute nature que pourraient engendrer les activités exercées et payer régulièrement les primes et cotisations d'assurances. La responsabilité de la collectivité ne peut en aucun cas être mise en cause.

L'association présentera un bilan artistique, financier, de communication et de fréquentation en fin de chaque saison.

ARTICLE 3 – Obligations de la ville

La ville de Dax mettra à disposition de l'association le théâtre de l'Atrium en ordre de marche à titre gratuit sur les jours de réservation.

L'association devra présenter les fiches techniques des spectacles pour obtenir la validation du Responsable Unique de Sécurité et du responsable technique.

Le théâtre de l'Atrium sera réservé la veille de chaque spectacle pour l'implantation technique son et lumière.

La ville de Dax mettra à disposition le personnel nécessaire à l'ouverture de la salle et prendra en charge le personnel technique complémentaire.

Elle apportera également un soutien promotionnel sur les supports municipaux conformément au plan de communication.

Les conséquences financières ou de toute nature, découlant de l'organisation et de la tenue de la manifestation, restent à la seule charge de l'association.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente est conclue pour trois ans du 8 décembre 2023 au 30 juin 2026.

ARTICLE 5 – Information à la collectivité

Dans le seul but de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, l'association communiquera à la collectivité, dès son approbation par l'assemblée générale, un exemplaire de ses comptes annuels, ainsi que de ses rapports moral et d'activités dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée.

Au titre des documents comptables, elle transmettra ainsi son bilan comptable, son compte de résultat et ses annexes certifiés conformes.

Elle précisera à cette occasion les autres financements reçus de l'État, d'autres collectivités locales ou établissements publics.

L'association s'engage en outre à communiquer à la collectivité, après simple demande de sa part par courrier, tout renseignement ou document administratif ou financier utile à la bonne compréhension de sa situation.

ARTICLE 6 – Communication

A l'occasion de sa programmation qu'elle organise, l'association s'engage à mentionner, notamment sur les supports de communication utilisés à cette occasion (affiches, dépliants...), le soutien apporté par la collectivité à son action. Elle fera ainsi figurer le logo de la ville de Dax sur ces documents, elle se rapprochera à cet effet du service communication de la collectivité pour les conditions techniques d'utilisation de ce logo.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de redressement judiciaire, elle s'engage à signaler sans délai sa situation à la collectivité.

ARTICLE 8 – Élection de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

ARTICLE 9 – Litiges

Tout litige relatif à exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Pau, après épuisement d'un recours amiable préalable.

Fait à Dax, le 09 décembre 2023
En 2 exemplaires originaux

Pour **les Amis du Théâtre Populaire de Dax**
Les co-présidentes

Anne DELABROY-PICAND
et Joëlle PLANTIN

Pour la **VILLE de DAX**
Le Maire

Julien DUBOIS

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE DAX ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **VILLE de DAX**, dont le siège social est situé - Mairie de Dax, B.P. 50344, 40107 Dax cedex représentée par **son Maire, Monsieur Julien DUBOIS**
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2023

d'une part,

ET :

L'association départementale les Jeunes Musicales de France,
délégation de Dax, n° siret 802 537 316 00019, représentée par Mme
Brigitte DUCAZAUX dûment habilitée par les statuts de l'association, dont le
siège social est situé : 3 rue Voltaire 40100 DAX

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'accès à la culture pour tous et notamment le développement d'une offre culturelle en direction de tous les publics, le service culture mène un certain nombre d'actions culturelles selon trois axes :

- développement de la pratique artistique
- développement de l'accompagnement et la formation artistique
- développement de la diffusion

De son côté l'association **Les Jeunes Musicales de France** contribue activement, depuis de nombreuses années, développement de la diffusion par l'organisation de spectacles musicaux sur le territoire dédiés aux jeunes publics.

Elle bénéficie pour cette raison de la mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles.

La présente convention a pour objet de définir, dans ce cadre, la participation de la ville de Dax.

** article 59 de la loi n°201-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire : « constituent des subventions au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont traités, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».*

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20231208-20231207-7-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

En application de ses statuts et au titre de la présente convention, l'association s'engage à organiser 3 programmations composées chacune de 3 spectacles maximum sur les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Cette programmation artistique sera composée de spectacles musicaux issus de leur brochure nationale destinée aux scolaires et aux centres de loisirs.

Cette programmation devra tenir compte de la programmation artistique municipale déclinée tout au long de l'année mais aussi de la programmation des deux autres partenaires de la ville de Dax : l'association Latitude Productions et les Amis du Théâtre Populaire.

L'association devra poser en option des dates dans le calendrier de l'Atrium auprès du service culture, sachant que la ville de Dax a la priorité sur le choix des dates.

Dans la mesure où cette programmation répond à l'objectif d'accès à la culture pour tous et de sensibilisation artistique, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en accordant à l'association une aide logistique par la mise à disposition d'un lieu de représentation.

L'association prendra en charge la totalité de la programmation artistique, l'organisation logistique et technique et la communication.

ARTICLE 2 – Obligations de l'association

L'association s'engage à respecter les règles régissant le fonctionnement des associations de type loi 1901. Elle doit notamment signaler à la préfecture tout changement intervenu dans ses statuts ou ses organes de direction dans un délai de trois mois à compter de leur survenance. Elle tiendra informée la collectivité à cette occasion. De même, elle a l'obligation de présenter chaque année un rapport moral et un rapport d'activité à son assemblée générale, ainsi que de lui faire approuver ses comptes.

Dans la mesure où elle emploie du personnel, elle s'engage à agir en conformité avec la réglementation sociale en vigueur; elle s'engage à respecter les différents aspects sécuritaires à l'organisation d'un spectacle.

Enfin, elle déclare être assurée vis-à-vis des risques de toute nature que pourraient engendrer les activités exercées et payer régulièrement les primes et cotisations d'assurances. La responsabilité de la collectivité ne peut en aucun cas être mise en cause.

L'association présentera un bilan artistique, financier, de communication et de fréquentation en fin de chaque saison.

ARTICLE 3 – Obligations de la ville

La ville de Dax mettra à disposition de l'association le théâtre en ordre de marche à titre gratuit sur les jours de réservation.

L'association devra présenter les fiches techniques des spectacles pour obtenir la validation du Responsable Unique de Sécurité (RUS) et du responsable technique.

Le théâtre sera réservé la veille de chaque spectacle pour l'implantation technique son et lumière.

La ville de Dax mettra à disposition le personnel nécessaire à l'ouverture de la salle et prendra en charge le personnel technique complémentaire.

Elle apportera également un soutien promotionnel sur les supports municipaux conformément au plan de communication.

Les conséquences financières ou de toute nature, découlant de l'organisation et de la tenue de la manifestation, restent à la seule charge de l'association.

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour trois ans, du 08 décembre 2023 au 30 juin 2026.

ARTICLE 5 – Information à la collectivité

Dans le seul but de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, l'association communiquera à la collectivité, dès son approbation par l'assemblée générale, un exemplaire de ses comptes annuels, ainsi que de ses rapports moral et d'activités dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée.

Au titre des documents comptables, elle transmettra ainsi son bilan comptable, son compte de résultat et ses annexes certifiés conformes.

Elle précisera à cette occasion les autres financements reçus de l'État, d'autres collectivités locales ou établissements publics.

L'association s'engage en outre à communiquer à la collectivité, après simple demande de sa part par courrier, tout renseignement ou document administratif ou financier utile à la bonne compréhension de sa situation.

ARTICLE 6 – Communication

A l'occasion de sa programmation qu'elle organise, l'association s'engage à mentionner, notamment sur les supports de communication utilisés à cette occasion (affiches, dépliants...), le soutien apporté par la collectivité à son action. Elle fera ainsi figurer le logo de la ville de Dax sur ces documents, elle se rapprochera à cet effet du service communication de la collectivité pour les conditions techniques d'utilisation de ce logo.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de redressement judiciaire, elle s'engage à signaler sans délai sa situation à la collectivité.

ARTICLE 8 – Élection de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

Accusé de réception en préfecture
040-214609887-20231208-20231207-7-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023

ARTICLE 9 – Litiges

Tout litige relatif à exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Pau, après épuisement d'un recours amiable préalable.

Fait à Dax, le 08 décembre 2023
En 2 exemplaires originaux

Pour les Jeunesses Musicales de France
Délégation de DAX

Brigitte DUCAZAUX

Pour la VILLE de DAX
Le Maire

Julien DUBOIS

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE DAX ET L'ASSOCIATION LATITUDE PRODUCTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **VILLE de DAX**, dont le siège social est situé - Mairie de Dax, B.P. 50344, 40107 Dax cedex représentée par **son Maire, Monsieur Julien DUBOIS**
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2023
d'une part,

ET :

L'association Latitude productions, déclarée en sous-préfecture le 18 décembre 1998, n° siret 440 654 562 00016, représentée par son président Monsieur Joël LIAGRE dûment habilité par les statuts de l'association, dont le siège social est situé : Le Clos Molia, 175 route du Landran 40380 Gamarde les Bains
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'accès à la culture pour tous et notamment le développement d'une offre culturelle en direction de tous les publics, le service culture mène un certain nombre d'actions culturelles selon trois axes :

- développement de la pratique artistique
- développement de l'accompagnement et la formation artistique
- développement de la diffusion

De son côté l'association LATITUDE PRODUCTIONS contribue activement, depuis de nombreuses années, au développement de la diffusion par l'organisation de spectacles sur tout le territoire.

Elle bénéficie pour cette raison du soutien financier de la ville de Dax sous la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement et de la mise à disposition gracieuse du théâtre de l'Atrium.

La présente convention a pour objet de définir, dans ce cadre, la participation de la ville de Dax.

** article 59 de la loi n°201-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire :
« constituent des subventions au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont traités, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».*

040-214000887-20231208-20231207-7-FDE
Date de réception préfecture : 12/12/2023

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Objet de la convention

En application de ses statuts et au titre de la présente convention, l'association s'engage à organiser 3 programmations composées chacune de 4 spectacles maximum sur les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Cette programmation artistique sera composée d'artistes de renommée nationale ou en devenir uniquement dans les domaines de l'humour et des musiques actuelles. Cette programmation devra tenir compte de la programmation artistique municipale déclinée tout au long de l'année mais aussi de la programmation des deux autres partenaires de la ville de Dax : l'association les Jeunesses Musicales de France et les Amis du Théâtre Populaire.

L'association devra poser en option des dates dans le calendrier de l'Atrium auprès du service culture, sachant que la ville de Dax a la priorité sur le choix des dates.

L'association devra veiller à la définition d'une politique tarifaire adaptée au territoire.

Dans la mesure où cette programmation répond à l'objectif d'accès à la culture pour tous et de sensibilisation artistique, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en accordant à l'association une aide logistique et financière.

L'association prendra en charge la totalité de la programmation artistique, l'organisation logistique et technique, ainsi que la communication.

En cas de propositions de spectacles supplémentaires, liés à des opportunités, le théâtre sera mis à disposition gracieusement sans attribution d'une subvention.

ARTICLE 2 – Obligations de l'association

L'association s'engage à respecter les règles régissant le fonctionnement des associations de type loi 1901. Elle doit notamment signaler à la préfecture tout changement intervenu dans ses statuts ou ses organes de direction dans un délai de trois mois à compter de leur survenance. Elle tiendra informée la collectivité à cette occasion. De même, elle a l'obligation de présenter chaque année un rapport moral et un rapport d'activité à son assemblée générale, ainsi que de lui faire approuver ses comptes.

Dans la mesure où elle emploie du personnel, elle s'engage à agir en conformité avec la réglementation sociale en vigueur. Elle s'engage à respecter les différents aspects sécuritaires liés à l'organisation d'un spectacle.

Enfin, elle déclare être assurée vis-à-vis des risques de toute nature que pourraient engendrer les activités exercées et payer régulièrement les primes et cotisations d'assurances. La responsabilité de la collectivité ne peut en aucun cas être mise en cause.

L'association présentera un bilan artistique, financier, de communication et de fréquentation en fin de chaque saison.

ARTICLE 3 – Obligations de la ville

La ville de Dax mettra à disposition de l'association le théâtre en ordre de marche à titre gratuit sur les jours de réservation.

L'association devra présenter les fiches techniques des spectacles pour obtenir la validation du Responsable Unique de Sécurité (RUS) et du responsable technique.

Le théâtre sera réservé la veille de chaque spectacle pour l'implantation technique son et lumière.

Accusé de réception en préfecture
040-214000887-20231208-20231207-7-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2023

La ville de Dax mettra à disposition le personnel nécessaire à l'ouverture de la salle et prendra en charge le personnel technique complémentaire.

Elle apportera également un soutien promotionnel sur les supports municipaux conformément au plan de communication.

Les conséquences financières ou de toute nature, découlant de l'organisation et de la tenue de la manifestation, restent à la seule charge de l'association.

ARTICLE 4 – Montant de l'aide financière

Afin de soutenir cette programmation organisée par l'association, la collectivité s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 € par spectacle avéré, dans la limite de 4 spectacles par année de programmation.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies ci-dessus entraînera son remboursement.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente est conclue pour trois ans du 08 décembre 2023 au 30 juin 2026.

ARTICLE 6 – Information à la collectivité

Dans le seul but de s'assurer de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention, l'association communiquera à la collectivité, dès son approbation par l'assemblée générale, un exemplaire de ses comptes annuels, ainsi que de ses rapports moral et d'activités dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée.

Au titre des documents comptables, elle transmettra ainsi son bilan comptable, son compte de résultat et ses annexes certifiés conformes.

Elle précisera à cette occasion les autres financements reçus de l'État, d'autres collectivités locales ou établissements publics.

L'association s'engage en outre à communiquer à la collectivité, après simple demande de sa part par courrier, tout renseignement ou document administratif ou financier utile à la bonne compréhension de sa situation.

ARTICLE 7 – Communication

A l'occasion de sa programmation qu'elle organise, l'association s'engage à mentionner, notamment sur les supports de communication utilisés à cette occasion (affiches, dépliants...), le soutien apporté par la collectivité à son action. Elle fera ainsi figurer le logo de la ville de Dax sur ces documents, elle se rapprochera à cet effet du service communication de la collectivité pour les conditions techniques d'utilisation de ce logo.

ARTICLE 8 – Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de redressement judiciaire, elle s'engage à signaler sans délai sa situation à la collectivité.

ARTICLE 9 – Élection de domicile

Chacune des parties fait élection de domicile en son siège social, notamment pour les correspondances ou notifications qui pourront leur être adressées.

ARTICLE 10 – Litiges

Tout litige relatif à exécution ou à l'interprétation des dispositions de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Pau, après épuisement d'un recours amiable préalable.

Fait à Dax, le 08 décembre 2023
En 2 exemplaires originaux

Pour **LATITUDES PRODUCTIONS**
Le Président

Joël LIAGRE

Pour la **VILLE de DAX**
Le Maire

Julien DUBOIS